

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

*En exercice : 23*

**Présents : 17**

**Votants : 23**

L'an deux mil dix sept, le lundi 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 septembre en envoi postal et jeudi 14 septembre en envoi dématérialisé.

**Présents** : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte (arrivée à 20h44), THERY Laurence,

**Absents excusés** : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), LEJEUNE Gilles (pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), OUDJAOUDI Cécile (pouvoir donné RATAHIRY Gaëlle), VEUILLEN Pascal (pouvoir donné à GEORGES Stéphane), VUILLERMOZ-GENON Annie (pouvoir donné à THERY Laurence).

**Secrétaire de Séance** : RAFFIN Adrian

**Début de séance** : 20h37

**Adoption du Procès-verbal du 30 juin 2017**

**Le Conseil municipal adopte l'unanimité** (absente : SAEZ Brigitte)

**Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

**Le Conseil municipal adopte l'unanimité** (absente : SAEZ Brigitte)

## **PRESENTATIONS SANS DELIBERATION**

Rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Le Conseil municipal adopte l'unanimité**

Rapport annuel du distributeur Gaz Réseau distribution France (GrDF)

**Le Conseil municipal adopte l'unanimité**

Rapport annuel d'activités Enedis

**Le Conseil municipal adopte l'unanimité**

## **Délibérations**

### **Objet : Projet de nouvelle gendarmerie - Achat des parcelles AH 191, 192 et 193**

**n°1: 18/09/2017**

#### **Rapport de présentation :**

Dans le cadre de la construction de la future gendarmerie, la commune doit se substituer à la SHA Pluralis pour l'acquisition des terrains cadastrés AH 191 (1372 m<sup>2</sup>), AH 192 (1319 m<sup>2</sup>) et AH 193 (1030 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 3721 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Choquette.

**Vu** l'avis des domaines en date du 12 septembre 2017

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter les parcelles AH 191, AH 192 et AH 193 au lieu-dit La Choquette pour une contenance totale de 3721 m<sup>2</sup> à un prix de 319 208 €
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis des domaines en date du 12 septembre 2017

**DECIDE** d'acheter les parcelles AH 191, AH 192 et AH 193 au lieu-dit La Choquette pour une contenance totale de 3721 m<sup>2</sup> à un prix de 319 208 €

**AUTORISE** Madame le Maire à se substituer à la SHA Pluralis à l'acte de vente.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Achat d'une emprise de 107m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées AK n° 311 et AK 326 située à La Combe**  
**n°2 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

Dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale 29, la commune doit acquérir une emprise d'environ 26 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 311 et la parcelle AK 326 d'une contenance de 81m<sup>2</sup> et située à l'angle de la rue de Beaumont et la route de Saint-Hilaire.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires de ces parcelles pour l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 107 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 € / m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter une emprise d'environ 107m<sup>2</sup> sur les parcelles situées à La Combe, cadastrées section AK 311 et AK 326 à un prix de 8 euros par mètres carrés.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acheter une emprise d'environ 107 m<sup>2</sup> sur les parcelles situées à La Combe, cadastrées section AK 311 et AK 326 à un prix de 8 euros par mètres carrés.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Objet : Convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la zone d'activité du Bresson**

**n°3 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;

**Vu** l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Promulguée le 7 août 2015, la *loi* portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (*NOTRe*) confie de nouvelles compétences aux intercommunalités, notamment en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. La loi a fixé cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis le début de cette année, la zone du Bresson est donc une zone d'activité intercommunale.

Les services de l'Etat ont cependant laissé aux communes et aux intercommunalités un délai pour organiser ce transfert de compétence. Afin de ne pas geler l'aménagement, la commercialisation et de le développement de ces zones, il a été convenu que la communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis.

Un projet de convention a été élaboré pour préciser le cadre d'intervention des communes. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par la communauté de communes de la gestion de la zone d'activité permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone. Cette convention obéit par ailleurs à des considérations d'intérêt général et aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

Il paraît donc nécessaire d'adopter cette convention afin de préciser le cadre dans lequel la commune continue jusqu'au 31 décembre 2017 d'assurer le développement de la zone d'activité du Bresson

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la zone d'activité du Bresson

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes**

**n°4 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

La commune a engagé à compter de 2008 une politique ambitieuse de réduction de sa consommation énergétique. Cette politique s'est naturellement déclinée dans le domaine des bâtiments avec des travaux lourds de rénovation et la construction de bâtiments exemplaires.

Cette politique s'est également déclinée dans le domaine de l'éclairage public avec l'instauration progressive d'horloges astronomiques permettant de mieux maîtriser les heures d'allumage et d'extinction et de déployer l'extinction nocturne dans toute la commune mais aussi par le changement de luminaires très énergivores par des modèles plus économes.

Le Grésivaudan a par ailleurs été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fond de financement de la transition énergétique "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte". Une des actions inscrite dans la convention signée en décembre 2016 entre le Grésivaudan et l'Etat porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 € dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

La Communauté de Communes du Grésivaudan a donc décidé de mettre en place un fonds de concours à destination des communes pour leur permettre de bénéficier de cette convention. Pour être éligibles à ce fonds de concours, les travaux doivent permettre de réaliser une économie d'au moins 50% de consommation des points lumineux rénovés. Le Grésivaudan prendra à sa charge 50% de la dépense à la charge de la commune déduction faite des autres subventions perçues par la commune.

Il est proposé d'inscrire la commune dans ce dispositif et de solliciter le soutien de ce fonds de concours pour les travaux restant à réaliser, principalement en terme de changement des dispositifs d'éclairage.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le versement du fonds de soutien mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan en faveur de la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Budget commune Décision modificative n°3**

**n°5 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

Des recettes supplémentaires sont constatées au chapitre 13 (subventions d'investissement) en raison de la prudence des estimations faites au moment de l'élaboration du budget primitif.

Il est proposé d'affecter ces recettes en articles divers du chapitre 21 : dépenses d'investissement.

L'inscription de 150 000 € permet notamment de couvrir l'acquisition, décidée à l'unanimité par le Conseil municipal, de la parcelle AC 152p dans le cadre d'un échange avec M. Mickael Sonzogni. Les règles de la comptabilité publique prévoient en effet que cet échange avec soultte au bénéfice de la commune se traduise par une acquisition par la commune de la parcelle AC 152p et par une vente par la commune de la parcelle AD (anciennement AD 206p). Il est donc nécessaire de prévoir à l'article 2111 les crédits nécessaires à cette opération. Cette inscription en DM permet également de faire face, aux articles 2184 et 2188, aux dépenses engagées pour l'aménagement nécessaire à l'organisation du service de restauration scolaire dans la salle du Bresson mais aussi pour l'acquisition du mobilier des

nouveaux locaux du rugby ou encore aux acquisitions pour développer le tri des déchets dans les bâtiments communaux.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>Chapitre 21</b>		<b>Chapitre 13</b>	
Immobilisations corporelles		Subventions d'investissement	
<b>Article 2111</b>		<b>Article 1323</b>	
Terrains nus	50 000,00	Départements	150 000,00
<b>Article 2184</b>			
Mobilier	50 000,00		
<b>Article 2188</b>			
Autres immobilisations corporelles	50 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'affectation des recettes d'investissement supplémentaires du budget principal pour un montant de 150 000 € de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>Chapitre 21</b>		<b>Chapitre 13</b>	
Immobilisations corporelles		Subventions d'investissement	
<b>Article 2111</b>		<b>Article 1323</b>	
Terrains nus	50 000,00	Départements	150 000,00
<b>Article 2184</b>			
Mobilier	50 000,00		
<b>Article 2188</b>			
Autres immobilisations corporelles	50 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Budget eau et assainissement Décision modificative n°1**

**n°6 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

Des recettes supplémentaires non prévues sont attendues au chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services). Il est proposé d'affecter ces recettes en articles divers du chapitre de dépenses de fonctionnement 011.

Par ailleurs, le rythme des dépenses d'investissement est plus important que prévu du fait de la réalisation concomitante des chantiers de la Grande Rue, du secteur de la route de Bresson et de l'extension de la zone d'activités dans le secteur des Aliquets. Il est donc proposé de solliciter l'affectation de ressources supplémentaires au chapitre 16 (emprunt).

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Dépenses de fonctionnemnt	10 000,00	Recettes de fonctionnement	10 000,00
<b>Chapitre 011</b> Charges a caractère général <b>Article 622</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires 10 000,00		<b>Chapitre 70</b> Ventes de prduits fabriqués, prestation de services, <b>Article 70611</b> Redevance assainissement collectifs 10 000,00	
Dépenses d'investissement	85 000,00	Recettes d'invesrissement	85 000,00
<b>Chapitre 23</b> Immobilisation en cours <b>Article 2315</b> Installation, matériel et outillage techniques 85 000,00		<b>Chapitre 16</b> Emprunts et dettes assimilées <b>Article 1641</b> Emprunts en euros 85 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>95 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder de la manière suivante à l'affectation des recettes supplémentaires du budget eau et assainissement pour un montant de 10 000 € en section de fonctionnement et de 85 000 € en section d'investissement

Dépenses de fonctionnemnt	10 000,00	Recettes de fonctionnement	10 000,00
<b>Chapitre 011</b> Charges a caractère général <b>Article 622</b> Rémunérations d'intermédiaires et honoraires 10 000,00		<b>Chapitre 70</b> Ventes de prduits fabriqués, prestation de services, <b>Article 70611</b> Redevance assainissement collectifs 10 000,00	
Dépenses d'investissement	85 000,00	Recettes d'invesrissement	85 000,00
<b>Chapitre 23</b> Immobilisation en cours <b>Article 2315</b> Installation, matériel et outillage techniques 85 000,00		<b>Chapitre 16</b> Emprunts et dettes assimilées <b>Article 1641</b> Emprunts en euros 85 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>95 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 000,00</b>

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Subventions aux associations**

**n°7 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvetains pour telle ou telle association, lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal l'affectation d'une subvention en faveur de l'AS Grésivaudan

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION SUBVENTION</b>
AS Grésivaudan	1500
	<b>1 500</b>

**Vu** les demandes de subventions reçues en mairie

**Considérant** les critères d'attribution des subventions

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 1500 € à l'AS Grésivaudan

**Le Conseil municipal adopte  
à la majorité (1 contre : GEORGES  
Stéphane)**

**Objet : Tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

**n°8 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

Par délibération du 22 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de renouveler pour un an quatre postes en emplois aidés : 3 postes d'emploi d'avenir et 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Deux de ces postes ont pu être renouvelés au début du mois de juin, les titulaires de ces contrats étant désireux de poursuivre leurs missions. Deux autres agents ont souhaité ne pas prolonger leurs missions. La commune a alors sollicité le renouvellement de ces contrats auprès des services déconcentrés de l'Etat la prolongation de ces contrats en faveur d'autres personnes éligibles à ces dispositifs.



Le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi a été refusé au cours du mois d'août. Le renouvellement du dernier contrat en emploi d'avenir a été initialement refusé fin août avant que la mobilisation des maires ne permettent, à l'issue d'une rencontre entre l'Association des Maires de France et le Gouvernement, de relancer la discussion par des consignes données aux Préfets d'examiner l'ensemble des demandes.

Une intervention a donc été réalisée auprès du Préfet pour solliciter le maintien de ce poste d'emploi d'avenir. L'instruction de cette demande est toujours en cours.

Or, ces postes sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, tout particulièrement du service scolaire afin de respecter les normes imposées par l'Etat en terme d'encadrement des enfants sur les temps de restauration et sur ceux des activités péri-éducatives et périscolaires. Il est donc nécessaire de créer deux postes en remplacement des emplois aidés qui n'ont pu être pourvus faute d'obtenir l'accord de l'Etat.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er octobre 2017

**DECIDE** de créer dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2017

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Signature de la convention médecine préventive et santé au travail proposée par le Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale**

**n°9 : 18/09/2017**

**Rapport de présentation :**

Par délibération du 26 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette convention couvre l'obligation faite aux employeurs de proposer un service de santé au travail, sous une forme ou sous une autre (service municipal, service commun à plusieurs collectivités, délégation à un service interentreprises de santé au travail). Il est indispensable en effet, en tant qu'employeur, de pouvoir proposer à ses agents une politique sociale qui prenne en compte la diversité des situations rencontrées par les agents, notamment dans cette dimension de la santé et de la sécurité au travail.\*

Le Centre de Gestion a informé les communes signataires de cette convention de la mise en place d'une nouvelle organisation de ce service entraînant une nouvelle politique tarifaire. A compter du 1<sup>er</sup> octobre la tarification passe de 0.60% à 0,51% de la masse des rémunérations versées aux agents.

Le Centre de Gestion propose l'adoption d'un avenant prenant en compte cette nouvelle tarification.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des modalités tarifaires prévues à l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention médecine préventive et santé au travail.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte relatif à l'application de cette convention.

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

## **Questions orales de la majorité et réponses apportées par Madame le Maire**

### **Question n°3**

Par une délibération du 26 juin 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan à engager une démarche de prorogation de la DUP relative à la zone d'activités dite Eurekalp.

Il s'agit d'un dossier désormais ancien puisque cette opération a été lancée en avril 2006 et que la DUP a été signée par le Préfet de l'Isère le 24 octobre 2007. Ce projet concerne très directement notre commune puisque cette zone couvre environ 6,8 hectares de la plaine agricole de la commune. Très rapidement après l'élection de notre équipe municipale, nous avons exprimé des réserves fortes sur le principe même de ce projet d'une part, parce que sa réalisation serait de nature à faire disparaître des terres agricoles et, d'autre part, compte tenu de difficultés réelles et sérieuses d'approvisionnement en eau et en réseau de ces parcelles.

Ces réserves sont toujours valables. Leur pertinence et leur acuité est même renforcée par la prise de conscience, partagée par tous aujourd'hui, de la nécessité de protéger les terres agricoles de l'urbanisation.

Face à cette situation, nous avons, Franck Pourchon et moi-même, saisi le Président de la CCPG d'un recours gracieux lui demandant de ne pas mettre en œuvre cette délibération et de ne pas solliciter la prorogation de cette DUP. Ce recours s'appuyait notamment sur le fait que nos réserves semblaient avoir été entendues par la Communauté de Communes du Grésivaudan. Il ressortait en effet d'échanges informels que l'aménagement de cette zone se ferait prioritairement à Saint-Vincent de Mercuze et que la partie touchée de cette zone pourrait potentiellement faire l'objet d'une perspective d'aménagement différente.

Le Président de l'intercommunalité nous a malheureusement informés du rejet de notre recours gracieux. Je souhaiterais que vous puissiez, Madame le Maire, m'indiquer les démarches que la commune et le conseil municipal pourraient engager pour s'assurer que la démarche de la CCPG ne soit pas de nature à empêcher le développement des activités agricoles dans la plaine alors que de nombreux espaces de foncier à vocation économique restent disponibles dans la vallée.

Je vous remercie de votre réponse.

### **Réponse**

**Madame le Maire se propose de se rapprocher du Président de la Communauté de Communes afin de faire valoir les interrogations, inquiétudes et points de vue de la commune et d'assurer la préservation des espaces agricoles.**

**Elle se propose de rendre compte devant le conseil municipal de cette prise de contact et des suites qui y seront réservées.**

**Questions orales de l'opposition  
et réponses apportées par Madame le Maire**

**Question n°1**

**Travaux Grande rue**

Merci de nous communiquer la répartition financière des travaux entre les différents lots : travaux de réseaux, terrassement et voirie, surface et revêtement, supervision par maîtrise d'œuvre.

**Réponse**

Madame le Maire précise que les travaux ne sont pas achevés et que le bilan financier ne peut donc pas complètement être réalisé.

Elle se propose de transmettre les éléments de réponse à cette interrogation dès la clôture de cette opération.

## Question n°2

### Gens du voyage

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère (SDAGV) est actuellement en cours de révision. Dans ce cadre, nous avons plusieurs questions :

- En dehors d'une question de compétence, êtes-vous, en tant que maire du Touvet, favorable ou non à l'implantation au Touvet :
  - d'une aire de passage ou de séjour
  - d'une aire de grand passage
  
- Vous-même vice-présidente de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan - aménagement de l'espace et foncier - et M. Veuillen, conseiller communautaire, pouvez-vous nous dire :
  - Quels sont les besoins en 2017 dans le Grésivaudan en ce qui concerne l'accueil des gens du voyage ?
  - Si la communauté de communes (compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage) destine aujourd'hui certains terrains dont elle est propriétaire à l'implantation d'une aire pour les gens du voyage ?
  - Si la commune du Touvet a fait part de terrains disponibles sur sa commune ? Si elle a fait des propositions concernant l'accueil des gens du voyage ?
  - Comment le Grésivaudan envisage-t-il de répondre à l'échelle du territoire à ses obligations d'accueil ?
  
- Pouvez-vous prendre l'engagement à partir d'aujourd'hui de présenter en conseil municipal, et de consigner au procès-verbal, les sujets portant sur les gens du voyage traités en intercommunalité ?
  
- Pouvez-vous associer les élus municipaux de l'opposition aux réflexions menées sur les gens du voyage ?

### Réponse

**Madame le Maire confirme les propos qu'elle a récemment tenus à différents interlocuteurs de la commune et notamment en réunion publique. Le sujet de l'accueil des gens du voyage est par compétence intercommunal et engage l'ensemble des communes de plaine de la Communauté de Communes du Grésivaudan. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet de schéma départemental, le Grésivaudan doit proposer la réalisation d'une aire de grand passage et d'aires de séjour. A défaut, ce serait les services de l'Etat qui seraient amenés à décider des implantations.**

**Dans ce cadre, comme d'autres communes de la vallée, Le Touvet doit faire des propositions. Des retours des différentes communes auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, il semble que des solutions puissent être élaborées au niveau du territoire de la communauté pour répondre aux demandes du Préfet.**

**Compte tenu de la taille du village et de ses caractéristiques, Madame le Maire indique qu'une aire de grand passage n'est absolument pas envisageable dans la commune mais qu'une aire de séjour de 15 à 20 places pourrait l'être.**